

Solicitation No. - N° de l'invitation

23145-140714/A

Amd. No. - N° de la modif.

002

Buyer ID - Id de l'acheteur

vic246

Client Ref. No. - N° de réf. du client

23145-140714

File No. - N° du dossier

VIC-3-36231

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

CETTE PAGE EST LAISSÉE VIDE DÉLIBÉRÉMENT

Modification n° 002 émise pour modifier le document d'appel d'offres susmentionné comme suit:

1) Repousser la date de clôture (Page 1)

Supprimer tel qu'indiqué:

Insérer: 2014-07-04 à 14h00, heure avancée du Pacifique (HAP)

2) Afficher les réponses aux demandes de renseignements reçues des soumissionnaires potentiels (Q&R):

Question n° 1 : Pouvez-vous me dire le niveau de traitement requis, c'est-à-dire géoréférencement standard, prêt pour l'orthorectification, ou orthorectifié? De plus, quel format de fichier est préféré? GeoTIFF ou NITF?

Réponse : Toutes les images doivent être dans le format GeoTiff et prêtes pour l'orthorectification.

Question No. 2: S'il vous plaît aviser si le numéro de sollicitation pour OCIR – Images Satellites est 23145-140714/A tel qu'indiqué sur la page de couverture de la demande d'offres à commandes (DOC), ou bien le numéro de sollicitation 23145-140174/A tel qu'indiqué dans l'en-tête du contenu de l'OCIR? Nous souhaitons soumettre notre offre correctement.

Réponse : Le numéro d'appel d'offres 23145-140174/A est incorrect. Le bon numéro d'appel d'offres est 23145-140714/A conformément à la page de couverture de la DOC. Les offrants doivent utiliser le bon numéro d'appel d'offres pour répondre à cette DOC.

3) Modifier le document de sollicitation conformément aux clarifications et révisions mentionnées dans les Q&R:

SOUS LA PARTIE 2 - INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES OFFRANTS,

Article 3. Paragraphe 3. Demandes de renseignements - demande d'offres à commandes

Supprimer tel qu'indiqué

Insérer:

3. Demandes de renseignements – demande d'offres à commandes

La période pour soumettre des questions ne sera pas prolongée à la suite de l'émission de cette modification à la demande de soumission. La période pour soumettre des questions est maintenant close.

SOUS L'ANNEXE A – BESOIN

Supprimer tel qu'indiqué

Insérer:

ANNEXE A – BESOIN

IMAGERIE SATELLITAIRE

Acquisition d'images panchromatiques à haute résolution

Le projet de l'Inventaire forestier national (IFN) du Service canadien des forêts a besoin d'images satellite à haute résolution (moins de 0,75 m) qui serviront à l'IFN et à ses collaborateurs fédéraux, provinciaux et territoriaux.

Étendue des travaux

Fournir des images satellite panchromatiques des zones du Canada indiquées avec une résolution plus fine que 0,75 m. Les images peuvent provenir de nouvelles acquisitions et d'archives.

Titulaire de licence/utilisateur désigné

Le titulaire de licence/utilisateur désigné est Ressources naturelles Canada

Contrat de licence d'utilisateur final (CLUF)

Les produits (produit, produit dérivé, autres produits dérivés, produit d'information) feront l'objet d'une licence selon le contrat de licence d'utilisateur final figurant à l'annexe B.

A.1 Accès Web

Le titulaire de licence et le groupe client peut publier le produit, le produit dérivé et/ou les autres produits dérivés sur leur site Web respectif en résolution intégrale, en segments dont l'empreinte est d'au moins 2 km x 2 km avec une zone tampon 500 m, sous une forme statique, non modifiable et non diffusable et d'une façon empêchant les tiers d'en extraire le produit ou d'y accéder sous la forme d'un fichier autonome.

A.1.1 Accès Web restreint

Si des zones d'intérêts se trouvent dans des centres « métropolitains » pour lesquels l'offrant ne peut autoriser un accès Web selon la section A.1, ces zones doivent être clairement et préalablement indiquées dans la soumission de l'offrant. Si une zone n'est pas indiquée à l'avance, l'image pourra être utilisée sur le Web selon la A.1.

Chaque zone d'intérêt soumise à un usage « restreint » indiquée dans les fichiers supplémentaires définis à la section A.2 doit être désignée individuellement. Les mentions générales, comme les noms de villes, ne sont pas des désignations acceptables pour indiquer les zones à accès Web restreint.

Le titulaire de licence et le groupe client acceptent que les zones identifiées au titre de la présente clause ne soient pas affichées sur un site Web accessible au public à une résolution plus fine que 20 m. Cependant, le titulaire de licence et le groupe client peuvent faire un usage interne du produit ou des produits dérivés en résolution intégrale.

Une zone qui n'est pas désignée au titre de la présente clause avant la clôture des soumissions sera régie par la section A.1 sur l'accès Web.

A.2 Fichiers supplémentaires

Les fichiers connexes à la présente demande d'offres à commandes sont un fichier de formes et un fichier KML indiquant les placettes pour lesquelles nous désirons obtenir des images au Canada. Ces fichiers seront fournis à l'offrant. Veuillez utiliser ces fichiers pour déterminer votre capacité de fournir des images : ils définissent nos zones d'intérêts. Les fournisseurs doivent fournir une liste d'images d'archives disponibles en fonction du fichier de forme avec des liens hypertextes permettant de consulter et d'évaluer les images.

APPENDICE A de l'ANNEXE A – CRITÈRES D'ÉVALUATION TECHNIQUE OBLIGATOIRES

L'offre technique de l'offrant doit démontrer qu'elle est conforme à tous les aspects du besoin défini à l'annexe A.

L'offre technique ne sera prise en considération que si sa conformité aux critères techniques obligatoires suivants est démontrée.

Critères techniques obligatoires Toutes les images satellite fournies par l'offrant dans le cadre de l'offre à commande doivent répondre aux critères suivants :	Conformité? OUI/NON	Renvoi à l'offre technique de l'offrant (numéro de page)
1. Couverture nuageuse		
(a) Capacité de fournir des images dans lesquelles la zone de la placette de l'IFN est entièrement exempte de couverture nuageuse. La couverture nuageuse est « la présence de nuages, d'ombres de nuages et/ou de diffusion atmosphérique dans un produit qui dégrade la valeur des pixels au point où l'interprétation ou la classification de ces valeurs pourraient être compromises ou encore au point où il serait difficile de faire une analyse de l'image d'une façon uniforme avec les images des zones géographiques adjacentes qui sont exemptes de couverture nuageuse. »		
2. Spécifications – Toutes les images		
(a) La placette de l'IFN de 2 km x 2 km et une zone tampon de 500 m autour de chaque placette doit être entièrement exempte de couverture nuageuse (selon la définition précédente).		
(b) Chaque image doit être projetée selon la projection UTM en fonction du système de référence NAD 83.		
(c) Distance d'échantillonnage au sol de moins de 75 cm.		
(d) Tout rééchantillonnage des images au cours de la reprojection ou d'un autre traitement doit être fait avec une convolution cubique ayant un noyau de 4 x 4.		
(e) Aucune image ne doit être constituée d'une mosaïque.		
(f) Le nom de fichier de chaque image doit comprendre le numéro de placette de l'IFN, un numéro d'identification de scène ou d'image et la date d'acquisition de l'image (placetteifn_idscene_aaaammjj_nomfichier).		
(g) Toutes les images doivent être dans le format GeoTiff et prêtes pour l'orthorectification		

Critères techniques obligatoires Toutes les images satellite fournies par l'offrant dans le cadre de l'offre à commande doivent répondre aux critères suivants :	Conformité? OUI/NON	Renvoi à l'offre technique de l'offrant (numéro de page)
(h) Toutes les images doivent être fournies en format 16 bit sur un support DVD-R.		
3. Images d'archive		
(a) La taille maximale des images doit être de 7 km x 7 km, chaque image devant contenir la placette de l'IFN de 2 km x 2 km et une zone tampon de 500 m, la placette étant placée le plus près du centre de l'image que possible.		
(b) Les images doivent avoir été acquises entre le 15 juin et le 31 août au cours de 2006 ou d'une année subséquente		
4. Images nouvellement acquises		
(a) La taille maximale des images doit être de 10 km x 10 km, chaque image devant contenir la placette de l'IFN 2 km x 2 km et une zone tampon de 500 m, la placette étant placée le plus près du centre de l'image que possible.		
(b) L'acquisition doit être faite entre le 15 juin et le 31 août, peu importe l'année d'acquisition.		

TOUTES LES AUTRES CONDITIONS RESTENT INCHANGÉES.